



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D - 2019/21

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Virginie CALMELS, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY, Monsieur Alain JUPPE,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Nicolas GUENRO

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux
et le service de consultation transculturelle du Centre
Hospitalier Universitaire. Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le service de consultation transculturelle du Centre Hospitalier Universitaire dispense des soins psychothérapeutiques et des actions de prévention santé en faveur de publics migrants et en situation de vulnérabilité. Sous la direction du Docteur Claire Mestre, des professionnels développent des actions autour de la périnatalité, dont des ateliers d'accueil du nouveau-né pour des femmes migrantes en présence d'interprètes.

En conséquence dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité et de promotion du lien social, "La Parentèle" met à la disposition du service de consultation transculturelle du CHU, une salle d'accueil pour réaliser un atelier "Accueil du nouveau-né". Animé par une psychologue clinicienne, une anthropologue et une psychomotricienne, cet atelier s'adresse à des mères et leurs bébés, suivis par le service de consultation transculturelle du CHU et présentant des difficultés d'interactions.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE SERVICE DE CONSULTATION
TRANSCULTURELLE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS

L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

ALAIN JUPPÉ, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2014 D-2014/177 et reçue en préfecture le 7 avril 2014.

ET :

Philippe VIGOUROUX, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire, 12 rue Dubernat 33 404 Talence Cedex

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la Parentalité et de promouvoir le lien social. Le CHU participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet.
Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité, de promotion du lien social pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le service de consultation transculturelle du Centre Hospitalier Universitaire et l'espace Famille La Parentèle.

Le CHU s'engage à :

- S'adresser à des familles ayant des enfants en bas-âge en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.

- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

Pour ce faire, le CHU bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux un lundi après-midi sur deux de 13h30 à 16h30.

Les plannings d'occupation des locaux feront l'objet d'une concertation avec le responsable de l'établissement la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clefs au CHU.

Le CHU ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le CHU s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le CHU devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,
- Pour le service de consultation
transculturelle du Centre Hospitalier
Universitaire,
12 rue Dubernat 33 404 Talence Cedex
Le Directeur Général,

Alain JUPPÉ

Philippe VIGOUROUX